

Perpignan, le 11 FEV. 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) des communes de Corbère, Corbère-les-Cabanes, Canohès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Le-Soler, Llupia, Thuir, Ponteilla et Toulouges**

Dans les Pyrénées-Orientales, les inondations représentent le risque naturel le plus important. Sa prise en compte est essentielle dans l'aménagement du territoire.

Le PPRi est un outil mis en place par l'État qui vise à préserver les vies humaines, à réduire le coût des dommages et le temps de retour à la normale suite à une inondation. Il permet de cartographier des zones soumises au risque d'inondation et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront sur le bâti existant et futur. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au document d'urbanisme de la commune.

Au regard de ce contexte, la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) élabore les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi), notamment sur 10 communes du bassin versant Basse-Castelnou : Corbère, Corbère-les-Cabanes, Canohès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Le-Soler, Llupia, Thuir, Ponteilla et Toulouges où certaines de ces démarches avaient été initiées en 2008.

Cette démarche de prévention démarre par une phase d'étude pour actualiser la connaissance des zones inondables des différents cours d'eau et axes d'écoulement.

Une réunion de présentation des objectifs de cette étude aux communes concernées, aux établissements publics de coopération intercommunale et des personnes publiques associées, de CEREG Ingénierie, prestataire retenu pour la conduire s'est déroulée le 15 janvier 2019 à 14h30 dans les locaux de la DDTM. Les investigations de terrains (enquêtes) et levés topographiques sont en cours et les premiers résultats sont attendus pour fin février 2019.

La procédure d'élaboration du PPRi appelée à s'échelonner sur environ trois années prévoit des phases de concertation avec les collectivités et la population.

Les documents relatifs à cette démarche sont librement consultables sur le site internet des services de l'État dans des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPR/PPR-de-bassin-ou-intercommunaux-en-cours-d-elaboration>

Contacts :

ddtm-ser-pr@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**